



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEURIDAN Corinne, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine

Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, M. CHANGEAT Yves donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme LAMBLIN Mélie donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine, Mme LEMAGNEN Elianne donne pouvoir à Mme TISIOT Marie-Antoinette, M. ROCCA Enzo donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, M. CHANGEAT Yves, Mme LAMBLIN Mélie, Mme LEMAGNEN Elianne, M. ROCCA Enzo, Mme WEISS Myriam

Secrétaire de séance : Mme LEURIDAN Corinne

Président de séance : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026.

Mme Corinne LEURIDAN est ensuite désignée comme secrétaire de la séance du jour.

Ordre du jour :

1. Tarifs camp d'été centre de loisirs
2. Attribution subventions aux associations
3. Convention CIC-Tour international féminin des Pyrénées
4. Convention entre la Maison carrée et l'Office de tourisme : ambassadeurs du tourisme
5. Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6. Autorisation division lots copropriété PEDARRE
7. Convention avec TE 64 pour les travaux d'éclairage du stade
8. Déclassement du domaine public d'une parcelle attenant à la halle Berchon
9. Fixation du nombre de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs
10. Création d'un emploi saisonnier à la Maison carrée pour la période estivale
11. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

1 – TARIFS CAMP D'ETE CENTRE DE LOISIRS

Madame la Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2025, le Conseil municipal a fixé le tarif pour le camp d'été (séjour 5 jours et 4 nuits) organisé par le Centre de loisirs à 210 € par enfant.

Les aides financières dont bénéficiait jusqu'à présent la Commune pour l'organisation de ces séjours ayant disparu en 2026, le Centre de loisirs en a modifié l'organisation par rapport à 2025 afin de réduire notamment le coût du transport en choisissant le site de Payolle plutôt que Capbreton.

Par ailleurs, il est proposé de revoir le tarif pour ce séjour afin de compenser en partie cette baisse de recettes. Ainsi, il est proposé d'augmenter légèrement le tarif par enfant pour un séjour 5 jours et 4 nuits à :

- 230 € pour les enfants naysais et des communes conventionnées avec le Centre de losiris,
- 250 € pour les enfants des communes non conventionnées.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à 230 € pour les enfants naysais et des communes conventionnées avec le centre de loisirs, et à 250 € pour les enfants des communes non conventionnées, le coût du séjour estival de 5 journées et 4 nuits organisé par le centre de loisirs de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire 85 000 € de dépenses au BP 2026 pour l'attribution de subventions à diverses associations naysaises ou intervenant sur la commune de Nay.

Au cours de sa réunion du 27 mai 2026, la Commission Finances et Administration générale a étudié les demandes de subventions 2026 transmises par diverses associations. Après instruction des différentes demandes formulées, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

ADELANTE	600 €
AGIR POUR LES ECOLES	600 €
AIDE ALIMENTAIRE DE LA PLAINE DE NAY	800 €

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €
AMIS DES ELISES ANCIENNES DU BEARN	100 €
AAPMA BATBIELHE	1 200 €
ASSOCIATION CARNAVAL VATH VIELHA	1 500 €
ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL PSALETTE	2 000 €
ATELIER PHOTOGRAPHIQUE DU PAYS DE NAY	800 €
ATELIERS CULTURELS DE NAY	1 250 €
BOSSA FLOR MUSIC	2 500 €
BRIDGE CLUB NAYAIS	500 €
CEID BÉARN ADDICTIONS	1 800 €
CERCLE CYCLOTOURISTE DE NAY	1 800 €
CLUB DE RANDONNEE DU PAYS DE NAY	600 €
CLUB D'ESCALADE DU PAYS DE NAY – LES TICHODROMES	500 €
CLUB SUBAQUATIQUE NAYAIS	400 €
COMITE DE JUMELAGE DE LA VILLE DE NAY	800 €
ENTRAIDE AGNES	200 €
ES NAY ET VATH VIELHA	2 500 €
FRANCE ALZHEIMER	500 €
GRPT COMMERCANTS ET PRODUCTEURS DES HALLES DE NAY	500 €
LA BOULE NAYAISE	500 €
LA PASTORALE DE NAY	4 000 €
LES AMIS DE LA MAISON CARREE	5 000 €
LES AMIS DE L'ORGUE	600 €
LES AMIS DES CHARS	3 000 €
LES CHAUDRONS	1 500 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 64	200 €

LOUS AMICS DE NAY	650 €
NAY FOOTBALL CLUB	1 850 €
NAY LA DYNAMIQUE	3 300 €
NAYART ASSOCIATION	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE DU FRONTON	900 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	673 €
PARLA BEROY A NAY	850 €
PAUSE COUTURE	250 €
PRÉVENTION ROUTIERE 64	150 €
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	750 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 800 €
SKI CLUB NAYAIS	1 000 €
TENNIS CLUB NAYAIS	2 000 €
TERRES D’AFFRIQUE FRATERNITÉ AFRICANAY	1 500 €
USCN RUGBY - organisation tournoi CANCE	1 500 €
USCN CLUB OMNISPORT	22 700 €
VELO CLUB NAYAIS	6 000 €
TOTAL	84 923,00 €

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l’avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les propositions présentées de subventions aux associations pour l’exercice 2026 ;

AUTORISE la Maire à procéder au versement de ces subventions ;

CONDITIONNE le versement de la subvention à l’association AAPMA BATBIELHE à l’organisation effective du tournoi de pêche dans le cadre des fêtes de Nay.

VOTE : Adoptée à l’unanimité

N’ont pas pris part au vote : Mme ARRIBE Isabelle, M. DUPREY Pascal

Etant donné qu'il s'agit d'un vote global sur l'ensemble des subventions accordées aux différentes associations (car les montants ont été vus au cas par cas en commission au préalable), I. ARRIBE et P. DUPREY ne prennent pas part au vote compte tenu de leur engagement dans au moins une des associations concernées.

JP BONNASSIOLLE indique que, sans vouloir donner de leçon à l'équipe majoritaire car il pense que lors du précédent mandat cela fonctionnait déjà ainsi, il estime qu'il serait préférable d'étudier les demandes de subventions lors d'une commission Finances dédiée à laquelle seraient associés les adjoints au Sport et à la Culture.

Mme la Maire répond qu'elle trouve cette proposition pertinente et que ce sera fait différemment l'année prochaine. G. CHABROUT abonde en disant qu'il faudrait idéalement un avis d'opportunité de chaque commission concernée par la thématique de l'association, puis une synthèse au niveau de la commission Finances. Il indique en outre qu'il convient de considérer l'éventail d'associations sur le territoire comme une véritable richesse pour la Commune.

3 - CONVENTION CIC-TOUR INTERNATIONAL FEMININ DES PYRENEES

Madame la Maire rappelle que dimanche 14 juin, la 3^{ème} étape de la 5^{ème} édition du CIC-Tour Féminin des Pyrénées prendra le départ de Nay, pour une arrivée à Jurançon.

Dans le cadre de cet événement, une convention est à signer entre l'organisateur, les contributeurs financiers (CCPN : 12 000 € / CarAlliance : 2 500 € / Despagnet TP : 2 000 € / SNATP : 2 500 € / CANCE : 1 000 €), et la commune d'accueil. Pour cela, la Maire doit être autorisée par le conseil municipal à signer cette convention.

Les engagements de l'organisateur sont essentiellement en matière de promotion de la Ville de départ, ceux de la commune sont en matière logistique (mise à disposition et installation de barrières de police, de panneaux d'interdiction de stationner et de toilettes, prêt d'une salle, etc.).

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'organisation du départ de la 3^{ème} étape du CIC-Tour international féminin des Pyrénées à Nay ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CONVENTION ENTRE LA MAISON CARREE ET L'OFFICE DE TOURISME : AMBASSADEURS DU TOURISME

Madame la Maire informe l'assemblée que l'Office de tourisme du Pays de Nay propose de délivrer à certains professionnels du tourisme une « carte d'ambassadeur du tourisme » leur permettant d'accéder gratuitement à des sites touristiques partenaires du territoire afin qu'ils

puissent, par la suite, mieux faire la promotion de ces sites touristiques auprès de leur propre clientèle.

Ainsi, il est proposé que la Maison carrée puisse offrir l'accès gratuit à son musée aux porteurs de cette carte d'ambassadeur du tourisme. Pour cela, l'assemblée doit autoriser Madame la Maire à signer la convention proposée en annexe, qui détermine les conditions de partenariat de ce dispositif avec l'Office du tourisme.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 13 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention relative au dispositif de la « carte ambassadeurs » de l'office de tourisme du Pays de Nay ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

A. DEQUIDT rappelle qu'il était contre le fait de faire payer l'accès à l'exposition de l'été 2026, or le dispositif présenté ici donnerait la gratuité aux porteurs de la carte ambassadeurs du tourisme. Il indique par ailleurs qu'il aurait aimé que la liste de ces ambassadeurs concernés soit communiquée, et qu'un bilan annuel de ces visites gratuites puisse être dressé en commission Culture. A. DEQUIDT conclut en disant qu'il ne votera néanmoins pas contre cette délibération.

Le Directeur général des services précise que cette liste des « ambassadeurs » n'est pas encore arrêtée car il s'agit d'une démarche nouvelle amorcée par l'Office de tourisme, et que pour trouver des professionnels du tourisme intéressés, il faut pouvoir leur présenter une offre d'accès à des sites candidats. C'est la raison pour laquelle l'Office de tourisme a sollicité la Commune pour que la Maison carrée fasse partie de cette offre, en vue de démarcher de potentiels ambassadeurs.

5 - DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées des communes aux intercommunalités, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 11 mai 2026, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des charges transférées et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay du 11 mai 2026 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer Mme Monique TRIEP-CAPDEVILLE, Maire, en tant déléguée de la Commune de NAY au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - AUTORISATION DIVISION LOTS COPROPRIETE PEDARRE

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire des lots 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de la copropriété PEDARRE – 26 chemin LACLAU à Nay, détenant 5 802 tantièmes de cette copropriété.

Dans le cadre de la vente de ses appartements au sein de la copropriété PEDARRE, l'un des copropriétaires demande à la copropriété de bien vouloir régulariser la situation de ses lots suite à des travaux réalisés en 2007 (transformation de 3 appartements en 5 logements), conformément au permis de construire obtenu le 26/09/2006 : la division en 5 lots n'avait alors pas été effectuée par la copropriété, c'est cette situation que le propriétaire souhaite régulariser. Pour cela, Madame la Maire doit être préalablement autorisée par le conseil municipal pour pouvoir exprimer la position de la Commune sur le sujet lors de la prochaine assemblée générale de copropriété.

Afin de permettre ces modifications, il est proposé la signature d'un modificatif de l'état descriptif de division et de tout document afférent à la mise en copropriété, notamment son règlement.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la signature par la Maire du modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété PEDARRE – 26 chemin LACLAU à Nay et la signature de tout document y afférent ;

PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par le copropriétaire concerné par la modification de lots ;

CHARGE la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

P. DUPREY indique qu'il estime que le propriétaire a lésé la Commune sans payer les impôts fonciers qu'il devait réellement depuis toutes ces années depuis la réalisation des travaux, et que c'est désormais à la Commune de régulariser cela sans lui demander de rembourser ce qu'il n'a pas payé.

G. CHABROUT répond que tout a été fait dans les règles en matière d'urbanisme à l'époque des travaux, donc que les informations ont bien été transmises à l'administration fiscale, le propriétaire a donc payé les impôts fonciers qu'il devait. Il s'agit ici seulement d'une procédure visant à mettre en conformité le seul règlement de la copropriété, ce qui n'avait pas été fait du temps de ces modifications.

7 - CONVENTION AVEC TE 64 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU STADE

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre du budget 2026, la Commune a prévu une enveloppe de 300 000 € pour réaliser la mise en conformité de l'éclairage des terrains du stade. Par ailleurs, la Commune a reçu notification d'une aide financière de l'État de 62 500 € au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

Il est par ailleurs souligné que de tels travaux nécessitent un accompagnement par un maître d'œuvre qualifié. En outre, le syndicat public TE 64 dispose des compétences techniques pour assurer la maîtrise d'œuvre d'un tel projet, et dispose déjà d'un marché de travaux pour la réalisation de ce type d'interventions par ses communes membres. La proposition tarifaire de TE 64 est la suivante :

- Devis estimatif de travaux : 249 875,90 € HT (avance de TVA faite par TE 64)
- MOE TE 64 : 5% : 12 493 € HT
- Frais de Gestion TE 64 : 6% : 14 992,55 € (à financer obligatoirement sur fonds propres).

Les commissions Sport et travaux ont étudié cette proposition et ont demandé des éléments complémentaires qui ont pu être communiqués aux membres de la commission Finances et Administration générale.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des dépenses prévisionnelles se décomposant comme suit :

- Montant estimatif des travaux : 249 875,90 € HT (avance et récupération de TVA par TE 64)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus par TE 64 : 5% du montant des travaux : 12 493 €
- Frais de Gestion TE 64 : 6% du montant des travaux : 14 992,55 €
- **TOTAL** : 277 361,45 € financés sur fonds propres de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE ATTENANT A LA HALLE BERCHON

Madame la Maire indique que dans le cadre des travaux réalisés par l'EPFL sur la halle Berchon, des fondations et une dalle sont prévues sur une partie de la petite parcelle enherbée située au droit du bâtiment, à l'angle du canal et de la place Michel Cantet, soit entre la parcelle cadastrée section AD n°194 et la parcelle cadastrée section AD n°395. Cette parcelle faisant partie du domaine public, il convient de prendre une délibération pour la sortir du domaine public et l'intégrer à la parcelle du bâtiment.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT que la parcelle à l'angle des parcelles cadastrées section AD n°194 et 395, matérialisée sur le plan joint en annexe de la présente délibération, ne relève plus du domaine public communal,

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires pour procéder au bornage de cette parcelle et à son référencement au cadastre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

A. DEQUIDT rappelle que le convention passée avec l'EPFL prévoit 2 parcelles à traiter, il faudra donc a priori prévoir un avenant à ladite convention pour intégrer cette nouvelle parcelle complémentaire.

9 - FIXATION DU NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Madame la Maire rappelle que pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs à Nay, il est proposé de renouveler le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre des contrats d'engagement éducatif (CEE) et de préciser les modalités contractuelles.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération du 23 février 2022 actant la création des contrats d'engagements éducatifs,

Vu la délibération du 17 septembre 2025 modifiant en partie les délibérations du 23 février 2022 et du 13/09/2023,

Il est proposé à l'assemblée la création de :

1. 10 emplois non permanents en CEE au maximum durant les semaines de vacances scolaires hiver, printemps, été, Toussaint et Noël, pour les fonctions d'animateur, dans la limite de 47h30 par semaine par agent ;
2. 3 emplois non permanents en CEE au maximum les mercredis en temps scolaire, pour les fonctions d'animateur, dans la limite de 10h/jour.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un forfait de 70 € par jour, comme fixé dans la délibération du 13 septembre 2023.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le recrutement direct d'animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, dans la limite de dix CEE pendant les semaines de vacances scolaires, et de trois CEE pour les mercredis en temps scolaire ;

DECIDE de retenir un forfait de 70 € brut par jour pour une durée de travail journalière ;

AUTORISE la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A LA MAISON CARREE POUR LA PERIODE ESTIVALE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent du Patrimoine pour assurer l'accueil de la Maison carrée, la surveillance de l'exposition, les visites guidées et la régie.

- L'emploi d'agent polyvalent du patrimoine serait créé pour la période du 30/06/2026 au 31/08/2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 368.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 27 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création à compter du 30/06/2026 et jusqu'au 31/08/2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent du patrimoine ;

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 368 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail correspondant ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Madame la Maire rappelle qu'elle doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

- DEC_2026_004 Renonciation préemption propriété DUPONT.

Madame la Maire indique qu'avant de renoncer à cette procédure de préemption, engagée par son prédécesseur, elle a rencontré l'acheteur évincé afin de s'assurer que son projet ne dénature pas le site.

JP BONNASSIOLLE répond que, comme les versions annoncées du projet de l'acheteur évincé ont évolué plusieurs fois, il faudrait regarder s'il n'est pas possible de modifier l'annexe du PLU relative aux protections patrimoniales afin d'y intégrer cette propriété pour protéger son parc.

Madame la Maire répond qu'il sera regardé ce qu'il est possible de faire sur ce point.

QUESTIONS ANNEXES

JP BONNASSIOLLE souhaite revenir sur un point d'échange lors du vote du budget 2026 au cours duquel il aurait été dit que les dépenses de fonctionnement ne pouvaient pas amener récupération du FCTVA. Il indique disposer d'informations différentes sur ce point.

G. CHABROUT répond que certaines dépenses de fonctionnement permettent bien de récupérer le FCTVA.

Le Directeur général des services le confirme et explique que certaines dépenses de fonctionnement, en fonction de l'article comptable sur lequel elles sont imputées, le permettent. Il affiche un extrait du BP 2026 où apparaissent bien des recettes de fonctionnement de FCTVA. Il précise en outre que ce qui a été discuté lors du débat sur le budget était de savoir si les travaux réalisés au chemin Laclau permettraient cette récupération. Cela sera regardé avec le Trésorier (vérification faite : oui, la Commune récupérera bien du FCTVA sur cette dépense).

Par ailleurs, A. DEQUIDT interpelle Madame la Maire pour savoir pourquoi elle n'avait pas

répondu au courriel qu'il lui a adressé, dans lequel il demandait la raison pour laquelle la municipalité n'avait cette année pas pavoisé la façade de l'Hôtel de ville avec le drapeau Arc-en-ciel lors de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, la transphobie, et la biphobie. Madame la Maire adresse tout d'abord des excuses à A. DEQUIDT sur l'absence de réponse à son courriel, expliquant que la période des 2 premiers mois de prise de fonctions ont été intenses et qu'elle avait en conséquence pu ne pas répondre à toutes les sollicitations reçues durant cette période. Sur le fond de la question d'A. DEQUIDT, Mme la Maire répond qu'elle considère que le pavoisement de la façade d'une mairie n'est certainement pas la seule façon de lutter contre ces discriminations.

La séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Fait à NAY

La Maire,